

ils cesseraient de blâmer l'entreprise privée pour s'en prendre au régime financier défectueux.

Il importe ensuite que nous fassions revivre l'esprit des pionniers et que nous encourageons l'initiative chez les Canadiens, tant que nous n'aurons pas ranimé l'entreprise privée. Il devrait être reconnu en principe que tout Canadien a le droit de posséder la maison qu'il habite ou d'être mis à même d'en devenir le propriétaire. S'il n'a pas cette chance, il appartient au gouvernement canadien de modifier son régime en conséquence. Nos ancêtres se plaisaient à pratiquer l'entraide lorsqu'il s'agissait de construire des habitations pour de nouveaux mariés. Ils se rendaient compte que l'établissement de jeunes couples comportait une certaine responsabilité pour la collectivité. Pourquoi n'imiterions-nous pas leur exemple aujourd'hui?

En troisième lieu, il nous incombe de modifier notre régime de finances publiques, afin de supprimer les obstacles intolérables auxquels sont en butte ceux qui seraient disposés à construire des habitations. J'ai expliqué en quoi consistaient ces obstacles et je n'y reviendrai pas. J'affirme toutefois qu'ils doivent disparaître.

J'aimerais voir le ministre présenter une nouvelle loi de l'habitation, la loi actuelle étant absolument insuffisante, dans les circonstances. Elle prévoit en effet la construction de maisons destinées à ceux qui n'ont pas besoin qu'on leur en fournisse, et néglige les trois quarts de notre population, qui est parfaitement incapable de se procurer les maisons que le Gouvernement entend construire. Je propose donc la présentation d'une nouvelle loi sur le logement. Que le ministre songe sérieusement à cette proposition. Cette nouvelle loi, j'aimerais l'appeler "loi favorisant le rétablissement du logement au Canada". On y trouverait des dispositions visant la construction, premièrement, de logis de lune de miel; deuxièmement, de logis pour jeunes familles; troisièmement, de logis pour les citoyens plus âgés, et quatrièmement, de logis pour les gens à faible revenu, qui se comptent par centaines de milliers.

A moins qu'on ne prenne des mesures concrètes pour éliminer les difficultés auxquelles sont en butte les quatre catégories de citoyens que j'ai mentionnées, il ne vaut guère la peine de consacrer du temps à l'étude de la loi sur l'habitation.

A quelles méthodes de financement le Gouvernement devrait-il recourir? Il y en a plusieurs mais quelques-unes me paraissent plus pratiques. Il peut prêter des fonds à ceux qui ont besoin de faire construire ou qui

désirent acheter des maisons. A cet égard, il devrait verser des subventions de façon que ces personnes puissent acquérir une maison à un prix modéré; le gouvernement fédéral peut aussi fournir des fonds par l'entremise de la Banque du Canada qui recourrait à cette fin aux banques à charte, une région particulière étant assignée à chacune d'elles.

A mon avis, les prêts devraient être exempts d'intérêt et le capital amorti au rythme de 5 p. 100 par an pendant vingt ans. On pourrait exiger 2 p. 100 par an pour couvrir les frais de service du prêt.

Je propose que le Dominion garantisse les frais de service jusqu'à concurrence de 1½ p. 100 et les provinces jusqu'à ½ p. 100. Elles y consentiraient sans doute. D'aucuns pourraient prétendre que cela ne s'est jamais fait au pays. Est-ce une raison pour ne pas l'adopter? Personne n'avait entendu parler du radar avant la dernière guerre; n'empêche qu'on l'a utilisé avec un succès remarquable. Pourquoi craindre de tenter du neuf? Nous n'avons jamais eu à lutter contre un pareil état de choses. Pourquoi ne pas adopter quelque mesure d'un genre absolument nouveau?

Je crois savoir, toutefois, qu'un bill semblable à celui que je propose, la loi pour favoriser les améliorations municipales, avait été adopté en 1938 afin de fournir des capitaux à des entreprises rentables, au taux de 2 p. 100. Or, j'apprends qu'en Alberta l'Etat n'a pas perdu un seul dollar à l'égard des prêts consentis sous l'empire de cette loi. Je ne vois pas pourquoi une habitation ne serait pas une entreprise rentable si elle est bien administrée. Je propose donc que le présent projet de loi contienne les mêmes stipulations. Que le Dominion convoque les représentants des provinces afin d'instituer un organisme national chargé de rendre compte tant au gouvernement fédéral qu'à ceux des provinces. Que celles-ci, à leur tour, répartissent et surveillent les prêts garantis par le pouvoir fédéral en réponse aux demandes d'habitations de la part des municipalités. Ces dernières pourraient alors organiser et surveiller la construction de ces habitations et le remboursement des prêts.

Ce ne sont là que des considérations d'ordre général mais je crois qu'elles posent les fondements d'un programme sérieux. L'autre jour encore, lorsque le premier ministre a présenté son programme de santé nationale, il a rompu avec le passé. Il a dit que le Gouvernement accorderait des subventions aux provinces qui désirent réhabiliter la santé de leur population. Celles-ci, a-t-il ajouté, peuvent placer ces fonds ou les dépenser, à leur gré, mais elles sont tenues de les affecter à la santé de